

Exemples de l'assurance responsabilité civile

Par principe, dans le domaine des assurances de responsabilité civile, il convient de distinguer entre responsabilité et couverture. Pour commencer, vérifier si le sinistre en question est couvert conformément au règlement en vigueur et aux conditions générales d'assurance ou si ce cas est justement exclu de la couverture d'assurance. Ce n'est qu'ensuite qu'il faut vérifier l'existence ou non d'une responsabilité (pour un dommage causé à un tiers que ce soit par tort, loi ou contrat).

Pour quelle raison procéder ainsi?

La responsabilité civile distingue principalement entre deux modes de prestations d'assurance:

- 1) L'assurance couvre les exigences justifiées de tiers lésés.
Pour ce faire, il faut une couverture et une assurance.
- 2) L'assurance couvre les frais de défense pour exigences injustifiées.
Pour ce faire, il faut une couverture mais pas de responsabilité.

Conclusion: sans couverture, pas de protection d'assurance selon l'assurance de responsabilité civile. Dans ces cas, la Caisse d'assurance de sport peut aider, selon les circonstances, à titre facultatif.

Exclusions

Les exclusions mentionnées dans les conditions générales d'assurance s'appliquent souvent aux prétentions fondées sur une responsabilité contractuelle dépassant les prescriptions légales et pour non-respect de l'obligation d'assurance légale ou contractuelle. N'est pas non plus couverte la responsabilité civile pour des dommages dont la survenance devait être attendue avec une grande probabilité par le preneur d'assurance, ses représentants et les personnes chargées de la direction ou de la surveillance de la fédération ou de l'association.

Les autres exclusions des conditions particulières sont entre autres :

- les dommages aux équipements sportifs de toute nature
- les dommages aux biens couverts par une autre assurance (assurance choses, assurance technique, assurance transport ou autre)

Voici quelques exemples:

<p>Pendant un match de basket-ball, le panneau de basket-ball est endommagé et tombe.</p> <p><i>Couverture d'assurance disponible - pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un dommage intentionnel - (dommage à une installation fixe prise en charge), responsabilité donnée.</i></p>
<p>Lors de l'entraînement au ballon rond, un ballon s'envole sur le parking et endommage une voiture.</p> <p><i>Couverture d'assurance et responsabilité engagées.</i></p>
<p>Une décoration suspendue près de la buvette tombe sur une cruche thermos empruntée, qui tombe par terre et se brise.</p> <p><i>Couverture et responsabilité assurées.</i></p>
<p>Pendant une fête de gymnastique, la salle de classe est utilisée comme vestiaire. Le piano qui s'y trouve est alors endommagé.</p> <p><i>Pas de couverture (les dommages aux objets mobiles sont exclus, qu'ils soient utilisés ou non). La responsabilité serait engagée.</i></p>

<p>Lors du nettoyage après la soirée de gymnastique, un radiateur est endommagé avec le chariot de tapis, ce qui provoque une fuite d'eau. Frais de réparation du chauffage et du parquet.</p> <p><i>Couverture d'assurance disponible (dommages aux installations fixes louées), la responsabilité est donnée.</i></p>
<p>Un spectateur est blessé à la jambe par la chute d'un haut-parleur (loué séparément du gymnase).</p> <p><i>L'assurance couvre les frais de guérison du spectateur (les prestations se limitent aux dommages qui ne sont pas couverts par d'autres assurances). Les frais de réparation du haut-parleur sont également assurés dans la mesure où ils ne sont pas couverts par une autre assurance (assurance technique).</i></p>
<p>En rangeant après un brunch organisé par l'association de gymnastique, une lampe murale fixe de la salle louée est endommagée.</p> <p><i>Couverture d'assurance disponible (dommage à une installation fixe louée), responsabilité engagée.</i></p>
<p>Un diable est utilisé pour le nettoyage. Par inattention, le pneu est endommagé.</p> <p><i>Couverture d'assurance et responsabilité engagées.</i></p>
<p>Lors du nettoyage du décor de scène en plexiglas, qui a été préalablement peint, les deux points de pied laissent des taches de peinture rouge sur le parquet de la scène. Frais de nettoyage.</p> <p><i>Couverture d'assurance disponible (dommages à une installation fixe louée). Responsabilité engagée.</i></p>
<p>Lors d'une soirée de divertissement, un extincteur est volontairement vidé. Frais de rechargement.</p> <p><i>Il s'agit d'un acte de vandalisme sur un objet mobile d'un local loué, qui est exclu de la couverture. Ce n'est que si l'auteur pouvait être identifié que celui-ci serait responsable des frais.</i></p>
<p>Une joueuse de volley-ball reçoit une passe et la termine par un smash. L'adversaire repousse le ballon avec un bloc, ce qui provoque la chute de la première joueuse de volley-ball, qui se blesse grièvement au genou. La victime indique que la joueuse adverse lui a donné un coup latéral dans le genou et fait valoir des prétentions pour les frais non couverts par l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale (LAA).</p> <p><i>Aucune responsabilité n'est engagée. Le contact n'est pas prouvé (décision de l'arbitre), la preuve devrait être apportée par la victime. De plus, dans un sport de jeu et de balle, il y a toujours une "acceptation du risque".</i></p>
<p>A l'occasion d'un tournoi d'unihockey organisé par la section masculine, une petite tente est montée. Pendant le montage, la tente tombe directement sur la voiture d'un tiers garée à côté.</p> <p><i>Couverture d'assurance et responsabilité engagées.</i></p>
<p>Un groupe de volley-ball a un match. Dans le local des engins, une boîte en carton du groupe de volley-ball est entreposée avec des engins pour le bistrot du match. Une gymnaste sort la boîte et ne voit pas le lecteur de CD posé dessus, qui appartient à l'association de santé publique et y est entreposé. Le lecteur CD tombe et doit être réparé.</p> <p><i>Couverture d'assurance et responsabilité données.</i></p>
<p>Une monitrice perd la clé du gymnase. En conséquence, la serrure doit être changée et le distributeur de clés doit être revu. Il en résulte des coûts élevés d'environ CHF 30 000.-.</p> <p><i>Couverture d'assurance et responsabilité données.</i></p>

Sur le chemin du retour après un tournoi, un gymnaste qui l'accompagnait est blessé en ouvrant la porte arrière.

Pas de couverture d'assurance, car l'assurance responsabilité civile (contrairement à l'assurance lunettes et accidents) ne couvre pas le trajet de/vers la "gymnastique".

En jouant au football dans la salle de gymnastique, un enfant de l'équipe de jeunes donne accidentellement un coup de pied dans la fenêtre de la salle de gymnastique, qui se brise.

Pas de couverture d'assurance. La responsabilité serait engagée. Il s'agit certes d'un dommage à une installation fixe (pour laquelle il existe en principe une couverture), mais les dommages au verre sont exclus de la couverture. Toutefois, la caisse d'assurance du sport prend en charge les dommages au verre sur une base volontaire, dans la mesure où il n'existe pas d'assurance bris de glace.

Pour la soirée des gymnastes, des plantes ont été louées auprès d'une pépinière proche pour servir de décoration. Le gymnaste responsable du décor les transporte dans la salle de gymnastique avec une voiture de location. En se garant, il touche un mur > peinture endommagée à l'arrière.

Pas de couverture d'assurance. Les dommages aux véhicules terrestres, nautiques et aériens sont exclus.

Aarau, le 29. août 2022/clis/990